



ZOOM

Le GIEC rappelle l'urgence d'une action massive pour contenir le réchauffement climatique

Le 6^{ème} rapport d'évaluation du **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)** synthétise les précédents rapports publiés depuis 2018. Il constate un écart entre les engagements des États membres et les actions déployées. Depuis l'ère pré-industrielle de la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, le réchauffement climatique s'est élevé de 1,1°C, en raison de l'activité humaine principalement (+1,07 °C). De 1901 à 2018, le niveau de la mer a monté de 20 cm, et la concentration en CO₂ n'a jamais été aussi élevée depuis au moins 2 millions d'années. Au rythme actuel, sans efforts supplémentaires, **le niveau de réchauffement en 2100 serait de +3,2°C**, franchissant la barre des +1,5°C fixée par l'Accord de Paris. " *Les tendances actuelles ne sont pas du tout compatibles avec la stabilisation du réchauffement, qui permettrait d'assurer un monde vivable et équitable. Des efforts ont été faits, mais ils n'atteignent pas l'échelle suffisante pour une baisse suffisamment rapide des émissions de gaz à effet*

de serre ", insiste **Valérie Masson-Delmotte, climatologue et co-présidente d'un groupe du travail du GIEC**.

Les experts du GIEC préconisent donc d'**abaisser de près de moitié les émissions de CO₂ d'ici à 2030** (par rapport aux niveaux de 2019), pour rester sous le seuil de +1,5°C maximum, en instaurant " *dès maintenant* " des politiques de neutralité carbone dans tous les secteurs au cours de cette décennie. Les solutions consistent à réduire l'utilisation d'énergies fossiles, développer les renouvelables, électrifier les transports, isoler les bâtiments, adopter des comportements plus sobres, etc.

Pour accélérer la lutte contre le réchauffement climatique, il faudrait **multiplier les niveaux d'investissements actuels, selon un facteur de 3 à 6**. Les experts du GIEC estiment que les moyens financiers actuels sont suffisants, mais qu'il est nécessaire de réorienter le capital dans l'action climatique. Actuellement, les financements privilégient encore largement les énergies fossiles.

📄 Téléchargez la **Synthèse pour les décideurs du sixième rapport du Giec (en anglais)** – (source : <https://report.ipcc.ch>)

> **Les Echos- 20/03/23 - www.batiweb.com – 21/03/23 - Enerpresse – 22/03/23**

ÉCONOMIE

Le 7 mars dernier, **Pierre Morel-à-L'Huissier, Député de la Lozère**, a déposé une proposition de loi pour " **mettre fin à la sous-traitance en cascade** ", notamment **dans le secteur du BTP**. Si la sous-traitance s'avère " *indispensable pour confier l'exécution de prestations très spécialisées ou pour pallier une surcharge d'activité* ", à l'excès, elle peut " *avoir des conséquences dommageables à la fois pour les clients et pour les entreprises elles-mêmes* ". Le parlementaire estime que la multiplication des niveaux de sous-traitance comporte des risques, en encourageant le travail illégal " *au bout de la chaîne* " et en pénalisant les sous-traitants de 3^{ème} et 4^{ème} rang " *qui n'obtiennent pas toujours de leur donneur d'ordre les garanties exigées par les textes et renoncent à les réclamer de crainte de perdre le marché* ". Il vise également les entreprises " *sans activité réelle, qui se contentent de prélever une marge sur l'exécution des travaux sous-traités* ". Le texte dénonce également un dispositif qui encourage " *la course aux prix anormalement bas, en pressurant toujours davantage le dernier maillon de la chaîne* ". La proposition de loi propose de limiter les rangs spécifiquement pour le BTP. **La sous-traitance serait limitée au 2nd rang pour les marchés passés en lots séparés, et au 3^{ème} rang pour les marchés non allotés (art. 1)**. Le texte prévoit d'actualiser le Code de la commande publique en conséquence.

📄 Consultez la **proposition de loi** (source : <https://www.assemblee-nationale.fr>)

> **www.lemoniteur.fr - 13/03/23 - www.batiactu.com – 14/03/23**

Lancé fin janvier, le **fonds vert**, doté de 2 Mds € pour 2023 suscite l'intérêt des collectivités. D'après le compte-rendu du Conseil des ministres du 28 mars dernier, elles ont déposé des dossiers à hauteur de " **7,7 Mds € d'investissements, pour un montant d'aide demandé de 2,1 Mds €** ". Géographiquement " *les dynamiques sont particulièrement marquées en Gironde, en Dordogne, dans le Pas-de-Calais, en Moselle et en Seine-et-Marne* ". La plupart des projets portent sur la **rénovation énergétique des bâtiments publics (40 %) et le renouvellement de l'éclairage public (30 %)** devant la renaturation " *des villes et des villages* " (11 %), le recyclage des friches (6 %) et la stratégie nationale pour la biodiversité (5 %). " *Les autres mesures du fonds sont appelées à monter en puissance progressivement, le montage des projets pouvant être plus long, s'agissant notamment des risques naturels* ". Les dossiers devraient être instruits rapidement par les préfets, qui privilégieront les projets " *les plus ambitieux sur le plan environnemental et ceux qui permettent de soutenir les collectivités qui en ont le plus besoin* ".

> **Contexte - 29/03/23**

Une circulaire du 8 février a été publiée le 20 mars dernier sur le site de Légifrance. Elle précise les modalités de gestion par les préfets des principaux instruments financiers de soutien à l'investissement des collectivités, pour l'année 2023. Parmi ceux-ci : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Elles représentent plus de 2 Mds € en autorisation d'engagement. En 2023, elles devront prioritairement être affectées à la transition écologique des territoires. Les règles de gestion (répartition, emploi et modalités d'instruction des dossiers) et les conditions d'éligibilité sont détaillées dans les annexes de la circulaire. Le texte précise que les subventions accordées au titre des dotations d'investissement (DETR, DSIL, DSID, DPV) sont cumulables, à condition de ne pas représenter plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le bénéficiaire. Le Fonds vert est cumulable avec elles. À compter de 2023, 80 % des engagements de crédits devront être notifiés avant le 30 juin. La liste des projets ayant bénéficié d'une subvention en 2023 et leur montant seront rendus publics sur les sites internet officiels de l'État dans la région ou le département, au plus tard le 31 juillet 2023. Les données seront disponibles sous format exploitable dans un tableur. Une liste rectificative sera publiée au plus tard 30 janvier 2024 pour tenir compte des modifications apportées en cours d'année. Une seconde instruction du 13 janvier, publiée le 20 mars 2023, présente les modalités de gestion par les préfets de la Dotation Politique de la Ville (DPV ; 150 M€ en autorisations d'engagement) pour 2023 et précise le montant des enveloppes départementales de la dotation et les communes qui y sont éligibles.

Téléchargez la circulaire du 8 février 2023 / la circulaire du 13 janvier 2023 (source : <https://www.legifrance.gouv.fr> – 20/03/2023)

> www.banquedesterritoires.fr - 21/03/23 - www.lagazettedescommunes.com – 22/03/23

Dans la lignée des sous-préfets à la relance, le réseau des sous-préfets départementaux référents du plan France 2030 a été officiellement présenté le 23 mars dernier. Leur mission : accompagner le déploiement du plan France 2030, doté de 54 Mds€ déployés sur 5 ans, pour développer la compétitivité industrielle et les technologies émergentes dans tous les territoires. Ils sont chargés d'animer une " revue départementale des projets stratégiques " pour " accélérer les procédures administratives d'autorisation " et " anticiper d'éventuelles problématiques liées à l'implantation d'activités industrielles " (foncier, recrutements, etc). D'après le bilan du plan France 2030 présenté en Conseil des ministres le 22 mars dernier, 11,1 Mds€ étaient engagés au 31 décembre 2022 et 2 700 projets ont été soutenus au 31 janvier 2023.

> www.banquedesterritoires.fr - 24/03/23 - [Enerpresse](http://enerpresse.com) – 28/03/23

Les dernières prévisions de la Banque de France tablent sur un taux d'inflation de 5,4 % en moyenne pour l'année 2023, un niveau moindre par rapport à son hypothèse de décembre dernier (6 %). Elle prévoit une croissance plus solide que prévu et une décélération de la hausse des prix à partir de l'été, pour se situer en fin d'année à 3,8 %. Cette tendance baissière s'explique principalement par le repli des prix de l'énergie, qui devrait être conforté par un reflux plus progressif des cours des matières premières agricoles, à partir de l'été. La Banque de France est également optimiste quant à la croissance, qu'elle prévoit en hausse de 0,6 % en 2023 (au lieu de 0,3 %). " L'économie française devrait échapper à la récession en 2023 ", juge le gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau. L'OCDE a également révisé ses prévisions, tablant sur une progression de l'activité de 0,7 % (vs 0,6% initialement). D'après l'Insee, l'acquis de croissance à mi-année se situerait déjà à 0,6 %.

> [Les Echos](http://lesechos.com) – 20/03/23



SOCIAL

Le 20 mars dernier, les représentants des acteurs de construction et de l'entretien des réseaux électriques*, indispensables à la transition énergétique, ont signé une convention de partenariat visant à anticiper les besoins en recrutements. La filière dénombre actuellement 1 600 entreprises employant 100 000 salariés. Avec l'accélération de la décarbonation des activités et de l'électrification des usages, elle estime à près de 8 300 les emplois à pourvoir chaque année, dont 3 300 en alternance. Ce partenariat établit une feuille de route, pour permettre aux professionnels d'embaucher " dans de bonnes conditions ", mais également de " dégenrer les métiers techniques ", une " approche indispensable à l'élargissement des viviers ", toujours d'après ce même communiqué. Elle se décline en trois volets afin de renforcer l'attractivité des métiers, de faire évoluer les formations (initiale comme continue) en adéquation avec les besoins du secteur, et d'accompagner les parcours professionnels (stages de découverte, alternance, mobilité professionnelle). Concrètement, la feuille de route se traduira dès la rentrée prochaine par le lancement du programme " les Ecoles des réseaux pour la transition énergétique ". Il permettra ainsi la formation (du CAP au BAC +5) aux métiers de l'électrotechnique, de l'automatisme, de la maintenance industrielle et des télécoms, partout sur le territoire et au plus près des besoins locaux. Co-construit avec le ministère de l'Éducation nationale, ce programme prévoit également de renforcer le dispositif d'orientation dès la classe de 5^{ème} et la contribution d'enseignants d'électrotechnique. Dès la rentrée prochaine, 10 classes " réseau électrique " seront créées au sein de différents lycées professionnels ayant une classe de Bac Pro Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés (MELEC). Le dispositif permettra d'intégrer 30% de contenus " réseaux électriques " à cette formation diplômante nationale, en intégrant 18 semaines de stage réalisées dans les entreprises de la filière.

*Enedis, RTE, FNTP, SERCE, Sner, le Gimelec et Sycabel

> [ElectroMagazine](http://ElectroMagazine.com) - www.batiactu.com - 21/03/23 – www.enviscope.com – 24/03/23

À l'occasion de la rentrée 2023, l'ESTP fusionnera ses 4 diplômes d'ingénieur spécialisés (Travaux publics, Bâtiment, Génie mécanique et électrique, Topographie) en un seul, plus généraliste et commun à ses 4 campus (Paris-Cachan, Dijon, Troyes, Orléans). Elle souhaite ainsi proposer un enseignement couvrant l'ensemble des enjeux de la construction et des aménagements urbains durables autour d'un socle commun, et permettre aux étudiants de découvrir plus largement le secteur afin de mûrir leur projet. En 2^{ème} année, des parcours thématiques seront proposés aux étudiants : aménagement urbain et mobilité, construction durable, travaux publics décarbonés, énergie, systèmes d'information géographiques, numérique. Au cours de la 3^{ème} année, ils pourront se spécialiser dans l'un de ces domaines, en choisissant une option et une orientation professionnelles parmi des expertises métiers : ingénierie, entrepreneuriat, management de la propriété, management des risques du projet, management opérationnel, R&D, ingénierie à l'international.

> www.batiactu.com – 21/03/2023



ÉNERGIE – NUMÉRIQUE – ENVIRONNEMENT

EN FRANCE

Le 23 mars dernier, le Syndicat des automatismes du génie climatique et de la régulation (ACR) a créé l'Alliance BACS (Building Automation and Control System). Objectif : " fédérer l'ensemble des acteurs du marché sur la base de ses fondamentaux ". Ouverte aux acteurs économiques autres que les constructeurs, elle vise à " développer des outils pour l'information, la formation, l'aide à la mise en œuvre et qui puissent faciliter la mise en œuvre des réglementations en France relatives aux BACS ".

> www.actu-environnement.com - 24/03/23



Les bâtiments publics représentent 76 % de la consommation énergétique des communes. La France prévoit de réduire de 40 % la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire d'ici 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, soit **un niveau d'investissements estimé " entre 400 et 500 Mds€ "**. Pour massifier la rénovation énergétique du parc de bâtiments publics, les sénateurs, puis les députés ont adopté fin mars, à une large majorité, le texte élaboré en Commission Mixte Paritaire (CMP) de la **proposition de loi ouvrant le tiers-financement** à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales. La loi est parue au Journal Officiel le 31 mars. Elle modifie le Code de la commande publique en donnant l'accès au **Contrat de Performance Énergétique (CPE)**, dans le cadre d'un **Marché Global de Performance** contracté pour rénover un ou plusieurs bâtiments. Le dispositif sera expérimenté durant 5 ans. Les maîtres d'ouvrage publics pourront lisser le paiement des travaux sur la durée du contrat et les financer partiellement, grâce aux économies d'énergie générées. Le texte prévoit que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), dont les syndicats d'énergie, et la Métropole de Lyon, dotés d'un plan climat-air-énergie, pourront prendre en charge pour leurs membres tout ou partie des travaux. Avant de procéder à l'expérimentation, l'acheteur public doit franchir un certain nombre d'étapes, largement calquées sur celles des marchés de partenariat. **Une " étude préalable "** devra préalablement démontrer que le dispositif est " plus favorable que le recours à un autre mode de réalisation du projet ", en particulier en termes de performances énergétiques. *" Rénover son bâtiment public c'est un coût, mais ce sont des perspectives très concrètes de réduction des dépenses de fonctionnement. C'est agir directement pour les finances de sa commune ou de sa collectivité "*, a rappelé **Dominique Faure, la ministre chargée des Collectivités**.

📄 Téléchargez la [loi sur le Tiers financement](#) (source : JO du 31/003/2023)

> [Energiesse – 27/03/2023](#) - [www.batiweb.com – 23/03/23](#) - [www.lemoniteur.fr – 22/03/23](#)

En un an, les opérations d'autoconsommation ont doublé. Fin février, **Enedis annonçait 169 opérations d'autoconsommation collective**, regroupant plus de 2 000 consommateurs et 330 producteurs. D'ores et déjà, **environ 300 nouveaux projets sont à l'étude**. Cette accélération s'explique, non seulement par l'augmentation des prix de l'électricité mais aussi par la levée de freins réglementaires. Parmi les dispositions de simplification et de facilitation, figurent l'ouverture de la moyenne tension aux opérations d'autoconsommation (jusqu'à alors cantonnées à la basse tension), les définitions réglementaires des communautés d'énergie et du statut de Personne Morale Organisatrice (PMO). Avec la récente **loi d'accélération sur les énergies renouvelables**, les collectivités n'ont plus l'obligation de constituer une régie et peuvent plus facilement recourir à des tiers investisseurs. L'élargissement à d'autres énergies (gaz, hydrogène renouvelable) contribue également au développement des projets d'autoconsommation collective. Désormais quelques collectivités expérimentent **l'achat en direct d'énergie verte** auprès de producteurs privés. Ces circuits courts lèvent progressivement les limites géographiques (2km, voire 20 km à titre dérogatoire) et de puissance de l'autoconsommation collective (3 MW de puissance cumulée maximum).

> [www.actu-environnement.com – 29/03/23](#)

Dans le cadre de l'**acte 2 du plan de sobriété**, les **opérateurs de transports* ont signé une charte** où ils s'engagent à **éteindre ou mettre en veille les publicités lumineuses dans les gares, aéroports et stations de métro**, pendant leur fermeture, d'ici au 1^{er} janvier 2024. Des objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de CO₂ ont également été fixés. **SNCF Gares & connexions** prévoit ainsi de réduire de 71 % la consommation électrique du parc de publicités lumineuses en 2031, par rapport à 2022 et de 45 % les émissions de carbone. La RATP, se fixe un objectif de diminution de 35 % de la consommation électrique entre 2022 et 2026, et de 17 % pour ses émissions de CO₂. Aux fins de suivi, les opérateurs devront transmettre au ministère des Transports, le taux d'équipements en interrupteurs à distance des publicités lumineuses concernées, ainsi que le **taux de gares, stations et aéroports gérés procédant à une extinction ou une mise en veille** après fermeture au public. Ces données devront être remises au 1^{er} juin 2023 et au 1^{er} janvier 2024. D'après l'**Ademe**, un écran publicitaire LCD numérique de 2 m² consomme 2 049 kWh par an. Les 1400 écrans installés dans le métro et les gares parisiennes consommeraient autant d'électricité en un an que 21 écoles de 10 classes.

*Groupe ADP, JCDecaux, l'UTP, le groupe RATP, la SNCF et Médias transports

📄 Consultez la [Charte d'engagement](#) (source : <https://www.ecologie.gouv.fr>)

> [www.actu-environnement.com – AEF - 27/03/23](#)

Infranum, qui regroupe les acteurs de la filière des infrastructures numériques, et l'**Avicca**, association des collectivités engagées dans le numérique fédérant des collectivités publiques engagées dans le numérique, souhaitent **préparer " l'après Plan France Très Haut Débit "**. Leurs propositions visent à assurer un égal accès à tous au Très Haut Débit (THD), et à pérenniser l'offre de service et la solidarité entre les territoires. Pour y parvenir, elles préconisent de renforcer les Réseaux d'Initiative Publique (RIP) en région, en créant **un fonds de péréquation des réseaux de fibre optique, doté de plusieurs centaines de millions d'euros**. Pour veiller à l'équilibre économique des RIP, qui supportent des surcoûts d'exploitation, elles proposent d'**adapter la tarification sur le marché de gros dans les zones rurales**. Elles estiment que la **création d'une structure nationale pour accompagner l'arrêt du réseau cuivre** faciliterait l'exploitation du génie civil, pour réaliser les raccordements à la fibre optique. Enfin, les deux organisations militent pour que soit créé un service universel du THD, tel qu'il existait pour le réseau cuivre, afin de garantir un accès au THD pour tous.

> [www.usine-digitale.fr – www.lagazettedescommunes.com -15/03/23](#) - [collectiviteslocales.fr – 16/03/23](#)

Une **étude de faisabilité des projets de construction de 6 réacteurs EPR2 sera réalisée d'ici la fin de l'année** par le Gouvernement. D'après **Joël Barre, Délégué interministériel au nouveau nucléaire**, un premier projet EPR2 devrait d'abord être mis en service sur le site de Penly (76) *" d'ici 2035-2037 et les cinq suivants à 18 mois d'intervalle "*. Estimé initialement à 51,7 Mds€, le coût de ce programme fera l'objet d'une nouvelle évaluation de la part d'EDF en juin prochain, pour être examiné par le gouvernement à l'automne. La décision d'investir dans la construction du premier EPR2 devrait intervenir en 2024. La réflexion devra explorer toutes les pistes de financement, y compris un investissement étranger, en tenant compte de *" la réforme du marché européen de l'électricité et de la trajectoire financière d'EDF "*.

> [Energiesse – 15/03/23](#)

EN RÉGIONS

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. À Villefontaine (38) près de Lyon, le centre commercial **"The Village"** prévoit de déployer plus de **10 000m² de panneaux photovoltaïques en toitures et en ombrières de parking** pour **produire chaque année 2,27 GWh d'électricité verte**. EverWatt, producteur d'énergie renouvelable s'est associé à la foncière privée, la **Compagnie de Phalsbourg** pour déployer sur ce site un projet d'**autoconsommation**. Le village de marques utilisera la totalité de l'électricité produite pour alimenter les parties communes, les bornes de recharge et quelques enseignes. Pour la Compagnie de Phalsbourg, le projet s'inscrit dans un projet de développement écologique *" 1000 / 100 000 "* qui vise le déploiement de plus de 1 000 bornes de recharge sur ses parkings et 100 000 m² de panneaux photovoltaïques, qui serviront notamment à alimenter les bornes en circuit court.

> [www.lechodusolaire.fr – 21/03/23](#) - [www.environnement-magazine.fr – 24/03/23](#)



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES. La commune d'Andrézieux-Bouthéon (42) prévoit d'investir 4,1 M€ pour rénover intégralement son réseau d'éclairage public qui compte actuellement 2 661 luminaires. "Nous avons choisi de ne pas couper intégralement l'éclairage public la nuit, mais de pouvoir régler l'intensité de la lumière en fonction des besoins, point lumineux par point lumineux. De 23 h à 5 h, l'intensité sera abaissée de 50 %", explique le maire, François Driol. Attribué à une entreprise adhérente du SERCE, le marché prévoit l'installation de **luminaires pilotables à distance**, de façon groupée ou individuelle, selon les besoins. Le système de **télégestion** permettra d'adapter l'éclairage en fonction des événements. Le réseau pourra ultérieurement être équipé de capteurs pour mesurer les nuisances sonores ou la qualité de l'air. En investissant dans la rénovation de son parc d'éclairage, la commune entend **réduire de 65 % sa consommation d'électricité et par trois sa facture énergétique**.

> www.lessor42.fr – 23/03/23

OCCITANIE. A Sète (34), la start up Solarinblue, vient d'inaugurer ses **deux premières unités photovoltaïques flottantes** installées dans le port. Le projet, baptisé **Sun'Sète** repose sur un système de flotteur en polyéthylène haute densité (PEHD), équipé d'une structure en acier galvanisé pour soutenir des panneaux solaires et adapté aux conditions de la pleine mer. Les deux modules de 12 m x 10 mètres devraient être installés courant mai, à 1,5 km au large et arrimés au fond marin, à 15 mètres de profondeur. Fin 2023, une fois le câble sous-marin de raccordement au réseau déployé, **23 autres unités seront installées sur un demi hectare**. Aurélien Croq, Directeur général et Directeur du développement de SolarinBlue, décrit le dispositif comme "léger, éco-conçu pour durer 30 ans, recyclable à 95 %, pouvant être assemblé et dupliqué facilement". Il résiste à des creux de 12 mètres et à des vents de 200 km/h. Le parc d'une puissance de 300 kWc devrait produire près de 400 MWh/an. Il fournira en électricité les infrastructures portuaires.

> www.lemoniteur.fr – 20/03/23 - www.actu-environnement.com – 24/03/23

EN EUROPE

Bruxelles. Pour accélérer la décarbonation du parc automobile, le **Parlement européen et les États membres** se sont accordés sur la révision du **cadre réglementaire relatif aux infrastructures pour carburants alternatifs (Afir)**. Celui-ci instaure l'installation **d'ici 2025 d'une borne de recharge rapide tous les 60 km le long des autoroutes européennes**. Hors réseau autoroutier, le texte prévoit **une implantation tous les 100 km, en 2030**. **Une station de recharge à hydrogène** devra être installée dans tous les centres urbains et tous les 200 km sur autoroutes. "En fixant des objectifs contraignants d'infrastructures de recharge à travers l'Union européenne, la réglementation mettra fin aux inquiétudes des consommateurs à propos de la difficulté de recharger son véhicule", relève la **Commission européenne**. Le texte final doit encore être approuvé par le Parlement européen et par le Conseil de l'Union européenne avant d'entrer en vigueur. Dans l'Hexagone, les sociétés d'autoroute devaient déjà équiper leurs aires d'autoroute avant le 1^{er} janvier 2023. La couverture atteint 80 % à ce jour, et devrait atteindre les objectifs à l'été. A la différence de l'obligation européenne, les objectifs français sont établis, non pas en nombre de bornes ou en puissance électrique, mais les équipements sont surdimensionnés pour répondre aux pics de fréquentation, l'objectif étant que chaque station ne soit pas surchargée plus de 30 h / an.

> [Les Echos](http://LesEchos.com) – www.actu-environnement.com – 28/03/23 – [Le Figaro](http://LeFigaro.com) – 29/03/23

Strasbourg. La **Commission de l'Environnement du Parlement européen** a interdit la mise sur le marché européen de produits contenant des gaz fluorés dans les secteurs où des solutions alternatives existent. **Réfrigération, climatisation, pompes à chaleur et appareils électriques sont concernés**. A compter de l'année 2039, les producteurs devront progressivement **réduire la mise sur le marché des hydrofluorocarbures (HFC)**, avant leur interdiction définitive d'ici 2050.

> [Energie Plus](http://EnergiePlus.com) – 15/03/2023

DANS LE MONDE

Un rapport du Belfer Center for Science and International Affaires d'Harvard, publié en novembre dernier, estime que **la demande globale d'hydrogène devrait augmenter de 700 % d'ici à 2050**. De quoi bouleverser les chaînes de valeur existantes. Les pays qui entendent se positionner sur les futurs marchés de l'hydrogène vert pourront saisir de nombreuses opportunités. Actuellement l'utilisation à grande échelle de l'hydrogène vert se heurte à deux principaux obstacles : **des infrastructures encore peu disponibles et un coût trop important**. Selon **Laima Eicke, co-rapporteuse**, "si les récentes flambées des prix des combustibles fossiles dues à la guerre en Ukraine ont rendu le coût de l'hydrogène vert compétitif par rapport au bleu et gris, dans une perspective de long terme, on peut s'attendre à une baisse des coûts de l'hydrogène vert jusqu'à 85 % d'ici 2050, ce qui en ferait la forme d'hydrogène dominante". Si cette hypothèse se vérifie, l'hydrogène vert permettra alors de décarboner les process industriels qui absorbent actuellement 41 % de la demande globale d'hydrogène pour produire notamment de l'acier, de l'ammoniac et du méthanol. Si **la Chine, les États-Unis et le Canada** semblent les mieux placés à ce stade, grâce à leurs ressources et aux parts de marché qu'ils détiennent en termes d'applications industrielles, **l'Union européenne** pourrait les rejoindre, à condition d'élaborer une véritable stratégie en la matière.

Plus de détail dans la [synthèse de l'étude](https://www.belfercenter.org) (source : <https://www.belfercenter.org>)

> [EnergiePresse](http://EnergiePresse.com) – 15/03/23

